

Tableau récapitulatif des délibérations du 10 juin 2026

Délibérations N°	Intitulé	Vote
2026-011	Installation du Comité Syndical	<i>Accepté à l'unanimité</i>
2026-012	Création des postes de vice-présidents	<i>18 voix pour</i>
2026-013	Election des Vice-Présidents	<i>1ère Vice-Présidente 12 voix 2ème Vice-Président 18 voix 3ème Vice-Président 16 voix 4ème Vice-Président 19 voix</i>
2026-014	Détermination du nombre de membres du bureau et election des membres du bureau	<i>Accepté à l'unanimité</i>
2026-015	Vote des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents	<i>Accepté à l'unanimité</i>
2026-016	Approbation du Conseil Syndical concernant la subvention animation fond FEDER 2026-2028	<i>Accepté à l'unanimité</i>

Le Président,
Mr PERROCHON Serge





Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon

Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON

Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Objet de la délibération : Installation du Comité Syndical – 2026-011

Séance du 10/06/2026

Date de convocation : le 27/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi dix juin, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à La Grange Chambord à Lury-sur-Arnon, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Président du S.M.A.V.A.A.

Elu(e)s TITULAIRES présent(e)s : NORMAND Virginie, PERREAU Olivier, CHABROU Cédric, BRINTET-PONROY Alix, POINTEREAU Rémy, MORNAY Alain, MONTAGNET Arnaud, PALLAS Jacques, THEVENIN Manon, BABLIN Charles, DE SEZE Pierre, CIDALE Jean-Charles, PERROCHON Serge, GIBERT Jany, AUPECLE Gaëtan, DE BRACH Geneviève, AUDEBERT Erick, BARDEY Alain, ROMAIN Maud.

Elu(e)s SUPPLEANTS présent(e)s : CHIPAULT Alain (votant).

Elu(e)s absents excusé(e)s : PINOTEAU Christian, LAVEN Gérard.

Pouvoir(s) :

Salariées présentes :

Mme Inès MEKLATI, Mme Sandrine JAMET.

Secrétaire de séance :

Mme ROMAIN Maud est désignée secrétaire de séance.

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de présents avec voix délibérative : 20

Nombre de votants : 20

OBJET : INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté n°2020-0280 du 1^{er} avril 2020 portant modification des statuts du SMAVAA, qui voit l'intégration de nouveaux territoires et donc une modification du nombre de délégué siégeant au conseil,

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval est administré par le Comité Syndical, organe délibérant, qui, par analogie avec l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est « composé de délégués élus par les conseils communautaires des communautés de communes membres », Conformément à l'article L5211-8 du CGCT qui dispose que « le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement des conseils municipaux », les délégués du conseil syndical doivent être réinstallés.

Considérant le renouvellement des mandats des délégués du syndicat suite aux élections communautaires

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

018-200079044-20260610-2026-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

Délibération 2026-011





Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
 Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon
 Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON
 Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62
 Courriel : smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

Il est procédé à l'installation du nouveau Comité Syndical, comme ci-après par le doyen d'âge de l'assemblée, Mr **PALLAS Jacques**.

Pour la Communauté de Commune **Cœur de Berry** :

TITULAIRES			SUPPLEANTS
NORMAND Virginie	LURY SUR ARNON	LURY SUR ARNON	CHAUMEAU Benoit
PERREAU Olivier	POISIEUX	BRINAY	BAUCHER Bernard
CHABROU Cédric	CHERY	MEREAU	TEIXEIRA Valérie
BRINTET-PONROY Alix	LURY SUR ARNON	CHERY	PRELY Damien
POINTEREAU Rémy	LAZENAY	LAZENAY	PREVOST Martine
MORNAY Alain	MEREAU	MEREAU	ST-JEAN Laurent

Pour la Communauté de Commune du **Pays d'Issoudun** :

MONTAGNET Arnaud	ISSOUDUN	ISSOUDUN	GOURIER Stéphane
PINOTEAU Christian	REUILLY	REUILLY	CHIPAULT Alain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200079044-20260610-2026-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

Délibération 2026-011





Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon

Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON

Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secreterias@gmail.com

PALLAS Jacques	ST GEORGES s/ARNON	ST GEORGES s/ARNON	LUX Cédric
THEVENIN Manon	CHAROST	CHAROST	PAVEC Pierre
BABLIN Charles	ST AMBROIX	SEGRY	MORIN Benoît
DE SEZE Pierre	MIGNY	DIQU	DUMEZ David

Pour la Communauté de Commune de **FERCHER** Pays Florentais :

AUDEBERT Erick	SAUGY	PRIMELLES	BONNET Michel
LAVEN Gérald	MAREUIL s/ARNON	Saint-Florent-sur-Cher	TAILLANDIER Michel

Pour la Communauté de Commune de **Vierzon** Sologne Berry et Villages de la Forêt :

CIDALE Jean-Charles	MASSAY	MASSAY	BITAUD Nicolas
PERROCHON Serge	NOHANT-EN GRACAY	VIERZON	MILLEPIED Martine
GIBERT Jany	SAINT-HILAIRE-DE-COURT	SAINT-HILAIRE-DE-COURT	COMPAIN Yves
AUPECLE Gaëtan	VIERZON	VIERZON	MOUSSET Stéphane

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200079044-20260610-2026-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

Délibération 2026-011





Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
 Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon
 Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON
 Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62
 Courriel : smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

DE BRACH Geneviève	VIERZON	VIERZON	MARTIN Sandrine
---------------------------	---------	---------	------------------------

Pour la Communauté de Commune Champagne Boischaut :

BARDEY Alain	ST PIERRE DE JARD	THIZAY	LIMBERT Amandine
ROMAIN Maud	GIROUX	MINESTREOLS S/ VATAN	CHALET Thibault

Le Président, le 10/06/2026
 Mr. PERROCHON Serge



La secrétaire de séance, le 10/06/2026
 Mme. ROMAIN Maud

Acte rendu exécutoire après :
 Dépôt en Préfecture le :
 Publication électronique le :

Délibération 2026-011

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200079044-20260610-2026-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026





Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon

Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON

Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Objet de la délibération : Création des postes de vices-présidents – 2026-012

Séance du 10/06/2026

Date de convocation : le 27/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi dix juin, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à La Grange Chambord à Lury-sur-Arnon, en session ordinaire, sous la présidence de PERROCHON Serge, Président du S.M.A.V.A.A.

Elu(e)s TITULAIRES présent(e)s : NORMAND Virginie, PERREAU Olivier, CHABROU Cédric, BRINTET-PONROY Alix, POINTEREAU Rémy, MORNAY Alain, MONTAGNET Arnaud, PALLAS Jacques, THEVENIN Manon, BABLIN Charles, DE SEZE Pierre, CIDALE Jean-Charles, PERROCHON Serge, GIBERT Jany, AUPECLE Gaëtan, DE BRACH Geneviève, AUDEBERT Erick, BARDEY Alain, ROMAIN Maud.

Elu(e)s SUPPLEANTS présent(e)s : CHIPAULT Alain (votant).

Elu(e)s absents excusé(e)s : PINOTEAU Christian, LAVEN Gérald.

Pouvoir(s) :

Salariées présentes :

Mme Inès MEKLATI, Mme Sandrine JAMET.

Secrétaire de séance :

Mme ROMAIN Maud est désignée secrétaire de séance.

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de présents avec voix délibérative : 20

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 20

OBJET : CREATION DES POSTES DE VICES-PRESIDENTS

Le président du SMAVAA rappelle que conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts du SMAVAA et de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le conseil syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, l'arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Il rappelle que le nombre de vice-président était précédemment de 4.

Compte tenu de l'effectif de notre conseil syndical lequel comprend désormais 21 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 4 vice-présidents.

M le Président propose la création de 4 postes de vice-présidents.

Délibération 2026-012

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200079044-20260610-2026-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026





Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon

Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON

Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

Le Conseil, après avoir délibéré par

- 18 votes pour 4 sièges de Vice-Président au SMAVAA
- 2 votes pour 5 sièges de Vice-Président au SMAVAA

DECIDE à la majorité, de fixer à **4** le nombre de vice-présidents,

AUTORISE, Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, le 10/06/2026

Mr. PERROCHON Serge



La secrétaire de séance, le 10/06/2026

Mme, ROMAIN Maud

Acte rendu Exécutoire après :

Dépôt en Préfecture le :

Publication électronique le :

Délibération 2026-012

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200079044-20260610-2026-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026





Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon

Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON

Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Objet de la délibération : Election des Vices-Présidents – 2026-013

Séance du 10/06/2026

Date de convocation : le 27/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi dix juin, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à La Grange Chambord à Lury-sur-Arnon, en session ordinaire, sous la présidence de Mr PERROCHON Serge.

Elu(e)s TITULAIRES présent(e)s : NORMAND Virginie, PERREAU Olivier, CHABROU Cédric, BRINTET-PONROY Alix, POINTEREAU Rémy, MORNAY Alain, MONTAGNET Amand, PALLAS Jacques, THEVENIN Manon, BABLIN Charles, DE SEZE Pierre, CIDALE Jean-Charles, PERROCHON Serge, GIBERT Jany, AUPECLE Gaëtan, DE BRACH Geneviève, AUDEBERT Erick, BARDEY Alain, ROMAIN Maud.

Elu(e)s SUPPLEANTS présent(e)s : CHIPAULT Alain (votant).

Elu(e)s absents excusé(e)s : PINOTEAU Christian, LAVEN Gérald.

Pouvoir(s) :

Salariées présentes :

Mme Inès MEKLATI, Mme Sandrine JAMET.

Secrétaire de séance :

Mme ROMAIN Maud est désignée secrétaire de séance.

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de présents avec voix délibérative : 20

Nombre de votants : 20

OBJET : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu la délibération du conseil syndical fixant le nombre de vice-président à 4,

Mr Le Président rappelle que l'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celles du Président.

Les Vice-Présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier Vice-Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200079044-20260610-2026-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

Délibération 2026-013





Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon

Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON

Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

M. Le Président procède à l'appel des candidats pour l'élection du **Premier Vice-Président**.

Des candidats se présentent : **Mr PALLAS Jacques** : **Mme BRINTET-PONROY Alix**

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Pour le poste de 1^{er} Vice-Président : en 1 tour

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 20

Suffrage exprimé : 20

Bulletin blancs ou nuls : 0

Majorité absolue : 11

A obtenu :

Mme BRINTET-PONROY Alix - 12 voix

M. Le Président procède à l'appel des candidats pour l'élection du **Second Vice-Président**.

Un candidat se présente : **Mr AUDEBERT Erick**

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Pour le poste de 2^{ème} Vice-Président : en 1 tour

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 20

Suffrage exprimé : 18

Bulletin blancs ou nuls : 2

Majorité absolue : 11

A obtenu :

Mr AUDEBERT Erick - 18 voix

M. Le Président procède à l'appel des candidats pour l'élection du **Troisième Vice-Président**.

Un candidat se présente : **Mr BABLIN Charles**

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Pour le poste de 3^{ème} Vice-Président :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 20

Suffrage exprimé : 16

Bulletin blancs ou nuls : 4

Majorité absolue : 11

A obtenu :

Mr BABLIN Charles - 16 voix

M. Le Président procède à l'appel des candidats pour l'élection du **Quatrième Vice-Président**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200079044-20260610-2026-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

Délibération 2026-013





Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon

Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON

Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

Un candidat se présente : **Mr BARDEY Alain**

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Pour le poste de 4ème Vice-Président : en 1 tour

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 20

Suffrage exprimé : 19

Bulletin blancs ou nuls : 1

Majorité absolue : 11

A obtenu :

Mr BARDEY Alain - 19 voix

LE CONSEIL, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

PROCLAME les conseillers syndicaux suivants, élus :

- Mme BRINTET-PONROY Alix en qualité de 1^{er} Vice-Président

- Mr AUDEBERT Erick en qualité de 2ème Vice-Président

- Mr BABLIN Charles en qualité de 3ème Vice-Président

- Mr BARDEY Alain en qualité de 4ème Vice-Président

INSTALLE lesdits conseillers syndicaux élus en qualité de Vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé

AUTORISE M. Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, le 10/06/2026

Mr. PERROCHON Serge



La secrétaire de séance, le 10/06/2026

Mme. ROMAIN Maud

Exécutoire après :

Dépôt en Préfecture le :

Publication électronique le :

Délibération 2026-013

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200079044-20260610-2026-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200079044-20260610-2026-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026





Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon

Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON

Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Objet de la délibération : Détermination du nombre de membre du bureau et election des membres du bureau – 2026-014

Séance du 10/06/2026

Date de convocation : le 27/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi dix juin, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à La Grange Chambord à Lury-sur-Arnon, en session ordinaire, sous la présidence de Mr PERROCHON Serge.

Elu(e)s TITULAIRES présent(e)s : NORMAND Virginie, PERREAU Olivier, CHABROU Cédric, BRINTET-PONROY Alix, POINTIEREAU Rémy, MORNAY Alain, MONTAGNET Amand, PALLAS Jacques, THEVENIN Manon, BABLIN Charles, DE SEZE Pierre, CIDALE Jean-Charles, PERROCHON Serge, GIBERT Jany, AUPECLE Gaëtan, DE BRACH Geneviève, AUDEBERT Erick, BARDEY Alain, ROMAIN Maud.

Elu(e)s SUPPLEANTS présent(e)s : CHIPAULT Alain (votant).

Elu(e)s absents excusé(e)s : PINOTEAU Christian, LAVEN Gérald.

Pouvoir(s) :

Salariées présentes :

Mme Inès MEKLATI, Mme Sandrine JAMET.

Secrétaire de séance :

Mme ROMAIN Maud est désignée secrétaire de séance.

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de présents avec voix délibérative : 20

Nombre de votants : 20

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRE DU BUREAU ET ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;
Vu l'article 6 des statuts du SMAVAA, le bureau est composé du Président, des Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres, avec la condition que chaque communauté de communes disposera d'au moins un représentant au sein du bureau.

Suite à l'élection du Président et des Vice-Présidents, il est proposé que les communautés de communes du Pays d'Issoudun, de Cœur de Berry, de Vierzon Sologne Berry, Pays Florentais, et Champagne Boischauts, aient un autre représentant au sein du bureau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200079044-20260610-2026-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

Délibération 2026-014





Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon

Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON

Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

Le Président rappelle que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres de Bureau du conseil syndical. Toutefois, nonobstant ce renvoi et conformément à l'esprit du législateur, aucune disposition ne précise s'il y a lieu d'appliquer aux membres du Bureau les règles de l'article L.2122-7-1 du CGCT, qui prévoit un scrutin uninominal à trois tours pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de moins de 1000 habitants, ou les règles de l'article L.2122-7-2, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de 1000 habitants et plus.

Il ressort de la jurisprudence que l'article L.2122-7-2 susvisé, qui pose le principe, pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de 1000 habitants et plus, du scrutin de listes constituées selon le principe de parité, est inapplicable pour la constitution du Bureau d'un EPCI, le juge concluant donc que cette élection devait se faire au scrutin uninominal. Le juge administratif a également eu l'occasion de rappeler que l'élection des membres du Bureau d'un EPCI devait obligatoirement avoir lieu au scrutin secret sous peine d'annulation. En conséquence de quoi, et à défaut de dispositif expressément prévu par les textes applicables, il y a lieu de recourir pour l'élection des membres du Bureau, en l'espèce des Vice-Présidents, au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste. Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote.

Il convient donc d'élire un représentant pour chacune de ces communautés de communes au bureau du SMAVAA, soit 8 membres du Bureau, incluant Le Président et les 4 Vice-Présidents,

M. Le Président procède à l'appel des candidats

Un candidat se présente : **Mr DE SEZE Pierre** communauté de communes CCPI

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 20

Suffrage exprimé : 20

Bulletin blancs ou nuls : 0

Majorité absolue : 11

A obtenu :

Mr DE SEZE Pierre - 20 voix

M. Le Président procède à l'appel des candidats

Un candidat se présente : **Mr PERREAU Olivier** communauté de communes CŒUR DE BERRY

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 20

Suffrage exprimé : 20

Bulletin blancs ou nuls : 0

Majorité absolue : 11

A obtenu :

Mr PERREAU Olivier - 20 voix

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200079044-20260610-2026-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

Délibération 2026-014





Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon

Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON

Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smavaa.com@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

M. Le Président procède à l'appel des candidats

Un candidat se présente : **Mme DE BRACH Geneviève** communauté de commune VIERZON SOLOGNE BERRY VILLAGE DE LA FORÊT

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 20

Suffrage exprimé : 20

Bulletin blancs ou nuls : 0

Majorité absolue : 11

A obtenu :

Mme DE BRACH Geneviève - 20 voix

LE CONSEIL, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

PROCLAME les conseillers syndicaux suivants, élus :

- **Mr DE SEZE Pierre** en qualité de membre du Bureau, représentant Communauté de Commune Pays d'Issoudun
- **Mr PERREAU Olivier** en qualité de membre du Bureau, représentant Communauté de Commune Cœur de Berry.
- **Mme DE BRACH Geneviève** en qualité de membre du Bureau, représentant Communauté de Commune Vierzon, Sologne, Berry.

INSTALLE lesdits conseillers syndicaux élus en qualité de Vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé

AUTORISE M. Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, le 10/06/2026

Mr. PERROCHON Serge



La secrétaire de séance, le 10/06/2026

Mme. ROMAIN Maud

Exécutoire après :

Dépôt en Préfecture le :

Publication électronique le :

Délibération 2026-014

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200079044-20260610-2026-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200079044-20260610-2026-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026





Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon

Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON

Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smaava.cdm@gmail.com / smaava.secretariat@gmail.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**Objet de la délibération : Vote des indemnités de fonction du Président et des Vices-Présidents
– 2026-015**

Séance du 10/06/2026

Date de convocation : le 27/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi dix juin, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à La Grange Chambord à Lury-sur-Arnon, en session ordinaire, sous la présidence de Mr PERROCHON Serge.

Elu(e)s TITULAIRES présent(e)s : NORMAND Virginie, PERREAU Olivier, CHABROU Cédric, BRINTET-PONROY Alix, POINTEREAU Rémy, MORNAY Alain, MONTAGNET Amand, PALLAS Jacques, THEVENIN Manon, BABLIN Charles, DE SEZE Pierre, CIDALE Jean-Charles, PERROCHON Serge, GIBERT Jany, AUPECLE Gaëtan, DE BRACH Geneviève, AUDEBERT Erick, BARDEY Alain, ROMAIN Maud.

Elu(e)s SUPPLEANTS présent(e)s : CHIPAULT Alain (votant).

Elu(e)s absents excusé(e)s : PINOTEAU Christian, LAVEN Gérard.

Pouvoir(s) :

Salariées présentes :

Mme Inès MEKLATI, Mme Sandrine JAMET.

Secrétaire de séance :

Mme ROMAIN Maud est désignée secrétaire de séance.

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de présents avec voix délibérative : 20

Nombre de votants : 20

OBJET : VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT

Vu les articles L5211-12, R5212-1 et R5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que le SMAVAA REGROUPE 5 Communautés de Communes qui représentent tout ou partie de 29 communes et compte 51671 habitants,

Vu que pour une tranche de population comprise entre 50000 et 99999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président est fixé à 29,53% et 11,81% pour les Vice-Présidents, de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Délibération 2026-015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200079044-20260610-2026-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026





Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon

Siège des bureaux : 2 route de Quincy - 18120 LURY-SUR-ARNON

Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

Monsieur le Président propose une indemnité :

- Pour le Président, **951€ Brut** soit **23,14%** de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique,
- Pour les Vice-Présidents, **106€ Brut** soit **2.57%** de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique,

Après avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- De fixer l'indemnité de fonction du Président à **23,14%** de l'indice Brut Terminal de la Fonction Publique,
- De fixer l'indemnité de fonction des Vice-présidents à **2.57%** de l'indice Brut Terminal de la Fonction Publique,
- De payer **mensuellement** l'indemnité de fonction du Président,
- De payer **trimestriellement** l'indemnité de fonction des Vice-Présidents.

AUTORISE M. Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, le 10/06/2026

Mr. PERROCHON Serge



La secrétaire de séance, le 10/06/2026

Mme. ROMAIN Maud

Exécutoire après :

Dépôt en Préfecture le :

Publication électronique le :

Délibération 2026-015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200079044-20260610-2026-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026



Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2026 :

4 110,52 €

Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE SANS FISCALITÉ PROPRE :

SYNDICATS DE COMMUNES

SYNDICATS MIXTES COMPOSÉS EXCLUSIVEMENT DE COMMUNES ET D'ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1^{er} janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	194,43
De 500 à 999	6,69	274,99
De 1 000 à 3 499	12,2	501,48
De 3 500 à 9 999	16,93	695,91
De 10 000 à 19 999	21,66	890,34
De 20 000 à 49 999	25,59	1 051,88
De 50 000 à 99 999	29,53	1 213,84
De 100 000 à 199 999	35,44	1 456,77
Plus de 200 000	37,41	1 537,75

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1^{er} janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	1,89	77,69
De 500 à 999	2,68	110,16
De 1 000 à 3 499	4,65	191,14
De 3 500 à 9 999	6,77	278,28
De 10 000 à 19 999	8,66	355,97
De 20 000 à 49 999	10,24	420,92
De 50 000 à 99 999	11,81	485,45
De 100 000 à 199 999	17,72	728,38
Plus de 200 000	18,7	768,67



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200079044-20260610-2026-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200079044-20260610-2026-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026





Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
 Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon
 Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON
 Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62
 Courriel : smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

Tableau des Indemnités (annexé à la délibération)

Tableau récapitulatif des indemnités

(Article L 2123-20-1 du CGCT)

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Soit : 14566.08€/an pour l'indemnité (maximale) du Président + 1941.80€/an x 4 = 7767.20€/an pour l'indemnité (maximale) des Vice-Présidents ayant délégation = 22333.28€

II – INDEMNITES ALLOUEES AU PRESIDENT

Mr PERROCHON Serge	23.14%	951€ brut / mois
--------------------	--------	------------------

III – INDEMNITES ALLOUEES AUX VICE-PRESIDENTS

Mme BRINTET-PONROY Alix	2.57% x 4	105.64€ soit au trimestre 317€ brut/Vice-Président
Mr AUDEBERT Erick		
Mr BABLIN Charles		
Mr BARDEY Alain		

Enveloppe globale : 33.42% (indemnité du Président et du Vice-Président)

Total général : 16485€/an

Ainsi Fait et délibéré à LURY-SUR-ARNON le 10/06/2026

Le Président, le 10/06/2026

Mr. PERROCHON Serge



La secrétaire de séance, le 10/06/2026

Mme. ROMAIN Maud

Exécutoire après :

Dépôt en Préfecture le :

Publication électronique le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200079044-20260610-2026-015-DE

Accusé certifié exécutoire

1

Reception par le préfet 30/06/2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200079044-20260610-2026-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026





Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon

Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON

Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**Objet de la délibération : Approbation du Conseil Syndical concernant la subvention animation
fond FEDER 20262028 – 2026-016**

Séance du 10/06/2026

Date de convocation : le 27/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi dix juin, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, à La Grange Chambord à Lury-sur-Arnon, en session ordinaire, sous la présidence de Mr PERROCHON Serge.

Elu(e)s TITULAIRES présent(e)s : NORMAND Virginie, PERREAU Olivier, CHABROU Cédric, BRINTET-PONROY Alix, POINTEREAU Rémy, MORNAY Alain, MONTAGNET Arnaud, PALLAS Jacques, THEVENIN Manon, BABLIN Charles, DE SEZE Pierre, CIDALE Jean-Charles, PERROCHON Serge, GIBERT Jany, AUPECLE Gaëtan, DE BRACH Geneviève, AUDEBERT Erick, BARDEY Alain, ROMAIN Maud.

Elu(e)s SUPPLEANTS présent(e)s : CHIPAULT Alain (votant).

Elu(e)s absents excusé(e)s : PINOTEAU Christian, LAVEN Gérard.

Pouvoir(s) :

Salariées présentes :

Mme Inès MEKLATI, Mme Sandrine JAMET.

Secrétaire de séance :

Mme ROMAIN Maud est désignée secrétaire de séance.

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de présents avec voix délibérative : 20

Nombre de votants : 20

Objet : Demande de subvention par le programme régional Centre Val de Loire FEDER 2021-2027

Le Président expose :

La Région Centre-Val de Loire s'engage à attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution, de versement et des modalités retenues dans le Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027.

Dans le cadre de l'Accord de Territoire, permettant l'engagement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Centre Val de Loire et le Département du Cher ; l'animation pourra être financée par le Fond

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200079044-20260610-2026-016-DE

Accusé certifié exécutoire

1

Réception par le préfet : 30/06/2026

Délibération 2026-016



Européen de Développement Régional (FEDER), dans le cadre du Programme régional Centre-Val de Loire et interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027 en mobilisant la fiche action 21.

Considérant que la mise en œuvre, l'animation et la réalisation du prochain Accord de Territoire nécessitent des moyens humains ;

Considérant les modalités d'aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Centre Val de Loire via le programme régional Centre Val de Loire FEDER 2021-2027 concernant ces moyens humains ;

Vu l'action (n° 21) Ingénierie, études et animation en faveur de la ressource en eau du programme régional Centre Val de Loire FEDER 2021-2027 ;

Il est proposé au Conseil Syndical :

D'autoriser le Président à solliciter une subvention européenne via le FEDER pour la période 2026-2028 ;

De valider le plan de financement ci-joint ;

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention (convention...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical du S.M.A.V.A.A, à l'unanimité, décide de :

D'autoriser le Président à solliciter une subvention européenne via le FEDER ;

De valider le plan de financement ci-joint ;

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention (convention...).

Ainsi Fait et délibéré à LURY-SUR-ARNON le 10/06/2026

Le Président, le 10/06/2026

Mr. PERROCHON Serge



La secrétaire de séance, le 10/06/2026

Mme. ROMAIN Maud

Exécutoire après :

Dépôt en Préfecture le :

Publication électronique le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200079044-20260610-2026-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026



Porteur du projet	Syndicat Mixte pour l'aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (SMAVA)
Intitulé de l'opération	Subvention amont LITP 2016-2018

Date de début	01/01/2016	Date de fin	31/12/2018
---------------	------------	-------------	------------

Type de financement	Financements	Période d'exécution du cofinancement	Crédit total engagé du cofinancement	Subventions prévisionnelles du cofinancement	Montant affecté au projet	Taux d'interprétation	Explications de la provenance du cofinancement (le cas échéant)
Fonds européens	LEADER	01/01/2016 31/12/2018	172 646,17 €	34 529,24 €	34 529,24 €	20,00%	
Autre financement public	ALB	01/01/2016 31/12/2018	246 246,20 €	111 637,77 €	111 637,77 €	45,00%	Les subventions ALB sont attribuées, les 1 ^{ers} trimestres 2016 observant une dot multipliquée par 2, le forfait de développement s'élevait à 120 000 € par an subventionné à 80% et le reste est multiplié par 2.
Autofinancement public					34 529,24 €	20,00%	
Apport en nature							
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS					180 755,95 €	100,00%	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200079044-20260610-2026-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200079044-20260610-2026-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

